

---

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b> 11	<b>Séance du 04 août 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 04 août 2021, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 11	<b><u>Sont présents :</u></b> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
<b><u>Votants :</u></b> 11	<b><u>Représentés :</u></b>
	<b><u>Excuses :</u></b>
	<b><u>Absents :</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Pascale MEILLAND

---

29\_01\_AOUT\_2021

*Objet : Participation aux frais de scolarité de l'école privée les Marronniers de St Germain Laval*

*Monsieur Hervé REGEFFE, intéressé par ce point à l'ordre du jour, n'a pas pris part aux débats et à la délibération*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIBES Monique pour présenter ce sujet. Elle relate au conseil une demande de subvention émanant de l'association de l'école des marronniers de St Germain Laval (Ogec) pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, se basant sur le coût par élève de l'école publique de Saint Germain Laval. Elle fait part également de la circulaire préfectorale du 28 juillet 2021 qui actualise le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques. Ce coût moyen s'élève désormais à :

- **1 179 euros** pour un élève de classes préélémentaires
- **472 euros** pour un élève de classes élémentaires
- 

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur les sollicitations.

Où l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer les subventions demandées :

– Soit

\* pour 2019/2020 : 671.68€

\* pour 2020/2021 : 701.28€

30\_02\_AOUT\_2021

*Objet : Achat de défibrillateurs - Demande de subvention au Département*

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de s'équiper en défibrillateurs. En effet, après le défibrillateur obligatoire pour les ERP de catégorie 1 à 3 au 1er janvier 2020, c'est désormais aux établissements recevant du public de catégorie 4 de se voir obligés de posséder un défibrillateur cardiaque à la date du

1er janvier 2021. Cette obligation est fixée selon une nouvelle application du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Il demande à Madame MEILLAND Pascale, rapporteur de la commission sécurité, de présenter ce sujet

Des devis comparatifs ont été demandés. Elle donne lecture des devis.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite auprès du Département à hauteur de 60% de la dépense HT, sur le fonds de solidarité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'entreprise FRANCE DAE pour la fourniture et la pose de 2 défibrillateurs pour un montant HT de 1468.00€ l'un, soit un total HT de 2936.00€ E et l'entreprise BOURGIER pour la mise en raccordement électrique, pour un montant de 490.80€.
- charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 60% de la dépense HT, sur le fonds de solidarité.
- dit que les travaux sont prévus au BP 2021

*31 03 août 2021*

*Objet : Remplacement des bornes EP Allée du Presbytère*

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement des bornes EP Allée du Presbytère**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

DétailMontant % - PU	Participation Travaux	HT commune
Remplacement des bornes EP Allée du Presbytère	2 152.32	45.0 % 968.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 152.32 €</b>	<b>968.54 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des bornes EP Allée du Presbytère" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus**

29\_01\_AOUT\_2021 *Objet : Participation aux frais de scolarité de l'école privée  
les Marronniers de St Germain Laval*

30\_02\_AOUT\_2021 *Objet : Achat de défibrillateurs - Demande de subvention au  
Département*

31-03-AOUT-2021 *Objet : Remplacement des bornes EP Allée du Presbytère*

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLET Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	N'a pas participé à la délibération 29_01_AOUT_2021
DEJOB XAVIER	